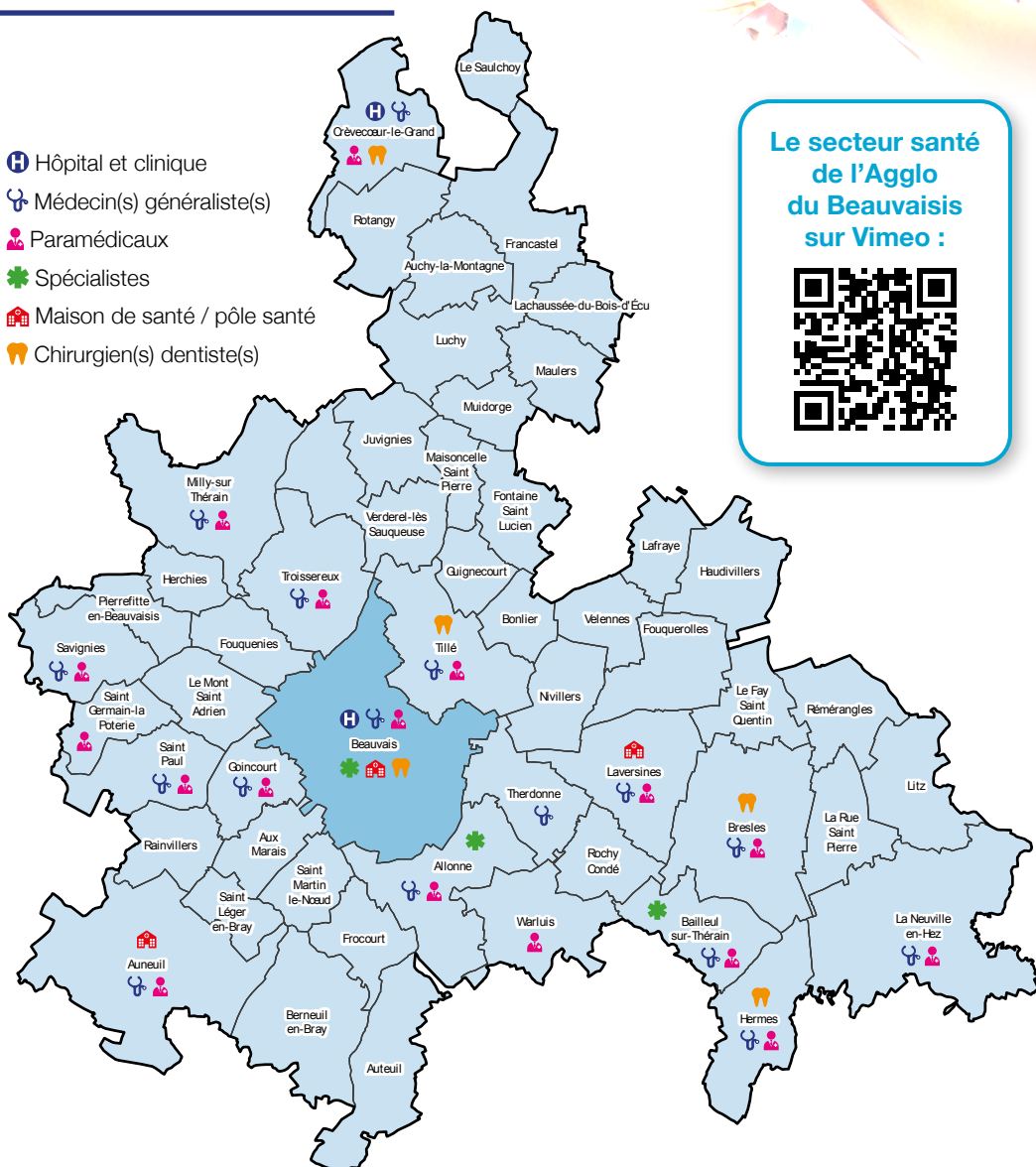


Offre de soins actuelle sur le territoire de l'Agglomération du Beauvaisis

-  Hôpital et clinique
-  Médecin(s) généraliste(s)
-  Paramédicaux
-  Spécialistes
-  Maison de santé / pôle santé
-  Chirurgien(s) dentiste(s)



Le secteur santé
de l'Agglo
du Beauvaisis
sur Vimeo :



DISPOSITIF D'AMÉLIORATION
À L'ACCÈS AUX SOINS :

**L'Agglomération du Beauvaisis
favorise l'installation
des professionnels de santé**



Pour qui ?



Le dispositif concerne :

les catégories de professionnels de santé exerçant en libéral et les étudiants en santé définies par la réglementation du code de la santé publique :

- Les professions médicales : médecins, odontologistes, chirurgiens-dentistes et sage-femmes...
- Les professions de la pharmacie...
- Les professions d'infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes...

Les différents types d'aide

L'accompagnement

Un guichet unique pour vous accompagner :

- Dans votre projet professionnel :
 - Recherche de locaux professionnels,
 - Identification de financements complémentaires.
- Dans votre projet personnel :
 - Implantation professionnelle de votre conjoint,
 - Accompagnement de votre famille, avec les mairies, pour inscrire les enfants (écoles, systèmes de garde),
 - Information sur les activités culturelles, sportives et associatives du territoire.



Les aides financières

1 - Aide financière à la 1^{ère} installation des professionnels de santé :

Permet de soutenir la première installation des professionnels de santé dans des zones sous-dotées en professionnels de santé. Les aides financières ont pour objectif de favoriser l'implantation de professionnels de santé sur notre territoire au regard des besoins des habitants.

Cette aide permet de financer de l'équipement, de l'aménagement de locaux, des frais d'installation selon le projet. L'aide est attribuée en fonction des aides publiques déjà accordées, elle devient complémentaire. En contrepartie de l'aide, le professionnel qui reçoit l'aide s'engage à exercer sur le territoire pendant une durée de 3 à 5 ans.

2 - Aide financière à l'investissement pour les professionnels de santé déjà en exercice libéral :

Permet de soutenir des professionnels de santé déjà installés sur notre territoire ou qui s'installent dans d'autres locaux sur le territoire afin d'améliorer la qualité de prise en charge de leur patient, de créer de nouveaux services rendus ou de faciliter l'accès aux soins et de les aider à faire un saut technologique. Cette aide permet le maintien de professionnel sur le territoire.

Elle peut également être attribuée pour tout professionnel de santé déjà en activité ailleurs qui souhaitent venir s'installer sur le territoire de la CAB :

Cette aide permet de financer l'achat de matériel (de soins, télémédecine, informatique...) qui contribue directement aux soins, de réaliser des travaux d'aménagement : accessibilité, stationnement, agrandissement locaux, confort de la pratique du soin...

Le montant de l'aide attribuée ne peut dépasser 50 000 € et est définie en fonction du projet et des autres financements publics et ne peut être attribuée qu'une fois par professionnel.

En contrepartie de l'aide, le professionnel qui reçoit l'aide s'engage à exercer sur le territoire pendant une durée de 3 ans.

3 - Bourse aux étudiants en santé :

Permet de soutenir financièrement les étudiants dans les domaines de la santé dans le but de favoriser leur installation sur le Beauvaisis comme futurs professionnels de santé.

Elle vise à garantir une distribution équitable des bourses aux étudiants en santé, en réponse à leurs besoins spécifiques et en reconnaissance de leur engagement dans des études cruciales pour le système de santé.

En fonction du projet professionnel, et des besoins de l'étudiant, le montant de la bourse varie entre 200 € et 600 € par mois en contrepartie d'un engagement à s'installer sur le territoire pendant 3 ou 5 ans selon la durée du versement de la bourse.

Contact : sante@beauvaisis.fr